Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_046-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-046

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Elodie DUGUE, Camille FLACHER, Clément RAVET, Romain BIZET, Stefano BURBUI, Laurent BUYAT, Célia CASTELLI, Alexandre COPIN, Anthony CORRAL, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Isabelle GRIVEAU, Yannick JAFFRES, Audrey JUPPET, Audrey MEKIDECHE, Maxence MICOLLET, Ivan RIVAT

Absent excusé : Rachel BASSET (pouvoir à Clément RAVET)

Secrétaire de séance : Elodie DUGUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ELECTRIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU CAM, COMITE D'ANIMATION MUNICIPAL DE SAINT-SAVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 038-213804552-20260624-DEL2026_046-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la nécessité de mettre à disposition le véhicule électrique communal au profit de l'association du CAM, Comité d'Animation Municipal de type loi 1901, dans le cadre d'activités présentant un intérêt général et local.

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations saint-savinoises sont des acteurs indispensables de la commune ; qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus ;

Considérant que la commune décide de mettre gratuitement à disposition le véhicule électrique qui lui appartient à l'association du CAM ;

Considérant que les conventions de mise à disposition nécessitent une formalisation par écrit afin de définir les conditions de mise à disposition, les responsabilités des parties, les modalités d'assurance, les règles d'entretien et de remise en état,

Considérant que la présente convocation de mise à disposition présente un caractère précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général,

Le modèle de convention est annexé à la délibération.
Il conviendra de mettre à jour cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition du véhicule électrique au profit du CAM.

Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'adoption.
Elle pourra être modifiée ou abrogée à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND